

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2016

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI –
M. GUERIN – Mme FRITZ – M. SEILER – Mme REEB – Mme ZANONI –
Mme LIEDECKE – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

Excusés : M. VACCARO (procuration M. SEILER)
Mme HERGOTT (procuration M. le Maire)
Mme FRIDRICK (procuration Mme ZANONI)
M. MUNSCH (procuration M. GUERIN)
M. SCHMELTER (procuration M. QUEUNIEZ)

Convocation faite le 17 Mars 2016
Secrétaire de séance : Mme ZANONI Christelle



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2015 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 30 Novembre 2015.

1/2016 : LOTISSEMENT SENIORS

• **AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MANDAT PUBLIC SIGNE AVEC LA SODEVAM**

M. le Maire rappelle que la plupart des coffrets techniques a été implantée selon les plans du permis de construire initial, lequel avait fait l'objet d'un permis modificatif venant réduire la surface des logements à la demande des services de l'Etat pour nous permettre d'obtenir l'agrément pour logements sociaux PLS.

Le déplacement de ces coffrets a eu un coût total d'environ 47 800.00 € H.T., somme que la Commune a avancée pour ne pas bloquer le chantier mais qu'elle entend récupérer considérant qu'elle n'a pas à supporter l'impact financier de cette erreur.

Aux termes d'une négociation, la SODEVAM a obtenu de la part des entreprises COLAS et DEMATHIEU & BARD et du groupement de maîtrise d'œuvre NOURY & Associés/EGIS, la prise en charge amiable du coût de déplacement des coffrets.

Afin de démontrer son implication dans la gestion de cette affaire, la SODEVAM a souhaité prendre en charge elle aussi une partie du coût en baissant sa rémunération de 1 972.71 € H.T.

Le présent avenant vient acter ladite baisse ; la rémunération de la SODEVAM passe de ce fait de 161 400.00 € à 159 427.29 €.

Monsieur le Maire entendu et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

ACCEPTTE l'avenant n° 1 au contrat de mandat public signé avec la SODEVAM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant en tant que représentant de la Commune.

2/2016 : LOTISSEMENT SENIORS

• ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DES COÛTS DE DEPLACEMENT DES COFFRETS TECHNIQUES

M. le Maire rappelle que la plupart des coffrets techniques a été implantée selon les plans du permis de construire initial, lequel avait fait l'objet d'un permis modificatif venant réduire la surface des logements à la demande des services de l'Etat pour nous permettre d'obtenir l'agrément pour logements sociaux PLS.

Le déplacement de ces coffrets a eu un coût total d'environ 47 800.00 € H.T., somme que la Commune a avancée pour ne pas bloquer le chantier mais qu'elle entend récupérer considérant qu'elle n'a pas à supporter l'impact financier de cette erreur.

Aux termes d'une négociation, la SODEVAM a obtenu de la part des entreprises COLAS et DEMATHIEU & BARD et du groupement de maîtrise d'œuvre NOURY & Associés/EGIS, la prise en charge amiable du coût de déplacement des coffrets.

Afin de démontrer son implication dans la gestion de cette affaire, la SODEVAM a souhaité prendre en charge elle aussi une partie du coût en baissant sa rémunération de 1 972.71 € H.T. Cette baisse a fait l'objet d'un avenant accepté par le Conseil Municipal.

La proposition de répartition de la prise en charge financière du coût total est la suivante :

- SODEVAM : 1 972.71 € H.T.
- NOURY : 900.00 € H.T.
- EGIS : 3 000.00 € H.T.
- COLAS : 30 000.00 € H.T.
- DEMATHIEU & BARD : 12 000.00 € H.T.

TOTAL : 47 872.71 € H.T.

Monsieur le Maire entendu et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la répartition de la prise en charge financière telle que proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en tant que représentant de la Commune.

3a/2016 : APPROBATION DE LA 1^{ère} REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2013 prescrivant la 1^{ère} révision du PLU,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 5 Février 2015,

Vu la délibération du 18 Juin 2015 arrêtant le projet de PLU,

.../...

Vu l'arrêté municipal n° 116/2015 en date du 8 Octobre 2015, mettant le projet de PLU à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de RICHEMONT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17, Quai Paul Wiltzer – 57000 METZ.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat (Sous-Préfet de Thionville)
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise à M. le Préfet (s/couvert de M. le Sous-Préfet).

3b/2016 : 1^{ère} REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

• INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.2010-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3a en date du 24 mars 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la révision du PLU nécessite la redéfinition du droit de préemption sur le territoire de la Commune de Richemont,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un Droit de Préemption Urbain, sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) comme indiquées sur le document graphique annexe n° 4.6 du PLU (DPU + couloirs de bruit).

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au présent article.

.../...

Conformément à l'article R.211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département en vue de devenir exécutoire. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise à M. le Préfet (s/couvert de M. le Sous-Préfet).

4/2016 : SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le 1^{er} Juin 2015, le Préfet de la Moselle a pris un ensemble d'arrêtés pour redéfinir les compétences et les compositions des diverses commissions et sous-commissions départementales et communales dans le cadre des établissements recevant du public (ERP).

Ainsi, dans l'arrêté préfectoral relatif aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité, l'agent de la DDT y siégeant avec voix délibérative, a été remplacé par « un agent du service instructeur de la commune ou de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomérations ».

Monsieur le Maire précise que, conformément aux textes législatifs et réglementaires du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) sont instructeurs dans le cadre des nouveaux ERP créés par permis de construire, et que les agents de la Commune sont considérés comme instructeurs pour les autres ERP.

Afin d'éviter une gestion difficile dans l'identification du « service instructeur » entre les différentes procédures pour la création ou la modification d'un ERP ainsi que pour les ERP déjà existants, la Commune a été interrogée pour savoir si elle souhaite, ou non, confier l'instruction des autorisations de travaux des ERP au SIAU.

L'instruction faite par les agents du SIAU permettra de les identifier comme « service instructeur » pour toutes les prochaines commissions communales de sécurité et d'accessibilité. Comme pour les permis de construire, l'instruction par le SIAU ne s'accompagne pas d'un transfert de compétences. La réception des dossiers se fera toujours en Mairie et la décision finale, ainsi que la signature des arrêtés, restent de l'autorité du Maire.

Monsieur le Maire précise également que si le SIAU participe aux commissions communales, celui-ci doit instruire les dossiers ERP. Faute de quoi, même dans le cadre des permis de construire, un agent de la commune devra siéger avec voix délibérative.

Afin d'acter cette démarche partenariale, Monsieur le Maire propose que soit passé un avenant à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'instruction des demandes de création, d'aménagement et de modification d'un établissement recevant du public par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

APPROUVE l'identification de ce service mutualisé comme « service instructeur » aux termes des différents arrêtés préfectoraux.

APPROUVE la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

5/2016 : ATTRIBUTION DE PARCELLES AU LOTISSEMENT « BERG VI »

VU la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

VU l'arrêté municipal en date du 2 Août 2013, accordant un permis d'aménager,

VU l'arrêté municipal en date du 12 Mai 2014, autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

VU la délibération du 30 Avril 2014 fixant, pour le lotissement « Berg VI », le prix de vente du terrain nu viabilisé à 16 000.00 € TTC l'are,

VU la délibération du 17 Juin 2014, définissant le mode d'attribution des parcelles du lotissement,

VU les délibérations des 17 Juillet 2014, 11 Septembre 2014, 30 Octobre 2014, 11 Décembre 2014, 5 Février 2015, 19 Mars 2015, 30 Avril 2015, 1^{er} Octobre 2015 et 30 Novembre 2015,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les parcelles suivantes, aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° lot commercial	N° lot géomètre	N° parcelle en section 7	Adresse du lot	Superficie en m ²	Prix TTC
M. BRIESCH Guillaume	3B	3B	523/91	8, rue du Mé	961	153 760.00
M. Mme SKICA J.Christophe	5	8	483/91	4, rue du Mé	725	116 000.00

DIT que les frais se rapportant à ces aliénations seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE l'Etude de Mes BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement des actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

6/2016 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU LIEUDIT MARABOUT

Monsieur le Maire expose qu'il est du ressort du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Pour faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations de la Commune.

Or, Monsieur le Maire rappelle que la numérotation de rue, identique aux deux extrémités de la route Nationale pose souvent des problèmes de réception de courrier ou de livraison. Il est arrivé que les services de secours se dirigent à la mauvaise adresse risquant des retards qui pourraient s'avérer fatals.

.../...

Une information, suivie d'une enquête ont été réalisées auprès des habitants du lieudit « Marabout » leur proposant de modifier le nom de rue, actuellement « Route Nationale « Marabout », en « Rue du Marabout ». La majorité des habitants se sont prononcés en faveur d'un changement de nom.

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente ce changement de dénomination du lieudit « Marabout »,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le nom de rue, actuellement, Route Nationale « Marabout », en « Rue du Marabout ».

DIT que ce changement de nom sera effectif à compter du 1^{er} Juillet 2016.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités se rapportant à la présente délibération.

7/2016 : PPRT AIR LIQUIDE

- **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FONCIERE SIGNEE AVEC L'EPFL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Décembre 2012, le Conseil Municipal acceptait de signer une convention foncière avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) déléguant à cet établissement la gestion des mesures foncières liées au droit de délaissement issu du PPRT Air Liquide.

Le 30 Octobre 2014, la Commune acceptait de signer l'avenant n° 1 proposé par l'EPFL, prolongeant la durée de remboursement de 5 à 10 annuités.

Or la convention telle qu'elle a été rédigée initialement a fait l'objet d'une révision et notamment ses articles 7 et 8. Aussi, l'EPFL nous propose de signer un avenant n° 2 pour acter cette modification.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 2 à la convention foncière tel que proposé par l'EPFL.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant en tant que représentant de la Commune.

8/2016 : PPRT AIR LIQUIDE

- **CONVENTION DE TRAVAUX SIGNEE AVEC L'EPFL**

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre du droit de délaissement issu du PPRT « Air Liquide », la Commune a signé une convention de maîtrise d'œuvre et de travaux avec l'EPFL, chargeant cet établissement des études préalables et des travaux de démolition du bâtiment. Afin d'apporter une aide financière à ces travaux, le CORTHEX avait attribué une aide de 300 000,00 €.

Or, après diagnostic, il s'avère que l'intégralité de la toiture est amiantée ainsi qu'un nombre important d'éléments du bâtiment (conduits, colles, dalles bardages, joints de chaudières, ...).

L'EPFL a revu le montant de sa participation et nous propose de signer une convention de travaux attribuant 100 000,00 € supplémentaires pour la démolition.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de travaux telle que proposée par l'EPFL.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

9/2016 : MODALITES DE CESSION DU BATIMENT 1, RUE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 60/2015, le Conseil Municipal a décidé l'aliénation du bâtiment situé 1, rue du Stade.

France Domaine a estimé l'ensemble de l'immeuble (bâtiment, garage et terrain) à 295 000.00 €. L'estimation par appartement est fixée comme suit :

- Logements 1 et 3 : 72 450.00 €
- Logements 2 et 4 : 79 200.00 €, soit 303 300.00 € pour la totalité de l'immeuble.

Au vu de cette estimation, Monsieur le Maire propose donc de diviser l'immeuble et de vendre en lots.

Par ailleurs, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal un cahier des charges fixant les conditions de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner l'immeuble par lot sur la base des prix définis par France Domaine.

APPROUVE le cahier des charges tel que présenté par M. le Maire.

DIT que cette aliénation amiable se fera sur la base du cahier des charges approuvé, avec attribution au plus offrant en fixant, pour prix minimum, le montant de l'évaluation de France Domaine.

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir un état descriptif de division et un règlement de copropriété.

DESIGNE la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir les actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris les actes notariés.

10/2016 : MODALITES DE CESSION DU BATIMENT 1, RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 60/2015, le Conseil Municipal a décidé l'aliénation du bâtiment situé 1, rue de la Gare.

A ce jour :

- Les diagnostics ont été réalisés,
- France Domaine a estimé l'immeuble à 73 000.00 €,
- Un cahier des charges fixant les modalités de cession est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner l'immeuble.

APPROUVE le cahier des charges tel que présenté par M. le Maire.

- DIT** que cette aliénation amiable se fera sur la base du cahier des charges approuvé, avec attribution au plus offrant en fixant, pour prix minimum, le montant de l'évaluation de France Domaine.
- DESIGNE** la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir l'acte notarié.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris l'acte notarié.
-

11/2016 : COMPTE DE GESTION 2015

- **BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12/2016 : COMPTE DE GESTION 2015

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »**

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13/2016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

- **BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

.../...

CONSIDERANT que M. ROHR Jean-Pierre a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. ROHR Jean-Pierre pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015, comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 217 819.34	2 735 854.57	481 964.77	534 148.27	1 016 113.04
Investissement	894 810.62	1 634 849.04	- 740 038.42	743 237.43	3 199.01
TOTAL	4 112 629.96	4 370 703.61	- 258 073.65	1 277 385.70	1 019 312.05

14/2016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

CONSIDERANT que M. ROHR Jean-Pierre a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. ROHR Jean-Pierre pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015, comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	4 246 348.42	2 015 373.76	2 230 974.66	0.00	2 230 974.66
Investissement	942 936.53	2 606 278.87	- 1 663 342.34	- 342 936.53	- 2 006 278.87
TOTAL	5 189 284.95	4 621 652.63	567 632.32	- 342 936.53	224 695.79

15/2016 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

- **BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 016 113.04 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 4 voix contre (M. SCHMELTER, Mme MONIER, Mme LIEDECKE, M. QUEUNIEZ qui souhaiteraient n'affecter que le besoin de financement de 81 561.02 €) et 15 voix pour,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	+ 534 148.27 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 481 964.77 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	
Ligne 002 du Compte Administratif N-1	+ 534 148.27 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 1 016 113.04 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	
D001 (besoin de financement).....	-
R001 (excédent de financement).....	+ 3 199.01 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	- 84 760.03 €
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	- 81 561.02 €
DECISION D'AFFECTATION	
Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus :	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	486 613.04 €
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	529 500.00 €

16/2016 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission de finances,

Après délibération, à l'unanimité,

.../...

FIXE

les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2016, comme suit :

➤ Taxe d'habitation	6.14 %
➤ Taxe Foncière sur les propriétés bâties	3.24 %
➤ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	38.92 %

17/2016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE

les subventions suivantes :

➤ Centre Communal d'Action Sociale	60 000.00 €
➤ Amicale du personnel communal	5 000.00 €
➤ Association des aviculteurs	200.00 €
➤ Association « Les vétérans »	550.00 €
➤ Coopérative scolaire « G. Lenôtre »	840.00 €
➤ Coopérative scolaire de l'école maternelle	380.00 €
➤ Entente Sportive	13 000.00 €
➤ Judo-Club	5 500.00 €
➤ Arts martiaux	500.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	5 000.00 €
➤ Société de pêche « La Carpe »	840.00 €
➤ Tennis-Club	6 300.00 €
➤ M'Tes Baskets	300.00 €
➤ Association des Parents d'élèves	600.00 €
➤ Association des donneurs de sang bénévoles	250.00 €
➤ Association des Secouristes Français Croix Blanche de Richemont (ASF CBR)	1 000.00 €
➤ Vie Libre	350.00 €
➤ Accordange de Gandrange	800.00 €
➤ La Prévention Routière	50.00 €
➤ Croix Rouge Française	50.00 €
➤ APEI – Rosselange	280.00 €
➤ Vie et Culture	152.00 €
➤ Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA Section d'Hagondange)	80.00 €
➤ Téléthon	200.00 €
➤ Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	80.00 €
➤ Comité Départemental contre les maladies respiratoires et la Tuberculose	50.00 €
➤ Mission Locale du Nord Mosellan	753.00 €
➤ Secours Populaire Français	50.00 €
➤ Association Uckangeoise des Préretraités et Anciens Retraités (AUPAP)	200.00 €
➤ Association Socio Educative du Lycée St Exupéry – Fameck	100.00 €
➤ AMOMFERLOR	200.00 €
➤ Comité Local pour le logement autonome des Jeunes du Nord Mosellan (APOLO J)	150.00 €
➤ Les restos du cœur	1 100.00 €
➤ Ligue contre le cancer	50.00 €

18/2016 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Amicale du personnel communal	5 000.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	39 038.00 €
➤ Association de pêche « la Carpe » »	750.00 €
➤ Tennis Club	3 000.00 €
➤ Association des Parents d'élèves de RICHEMONT (APER)	500.00 €
➤ M'tes baskets	300.00 €

19/2016 : SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2016/2017, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement supérieur, ...), répartie de la façon suivante :

➤ de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	90.00 €
➤ de la seconde au BAC	150.00 €
➤ études supérieures	230.00 €

DECIDE que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

20/2016 : BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur ROHR, adjoint au Maire chargé des finances, présente le projet du budget primitif 2016 préparé par la commission finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 3 264 400.00 € pour la section de Fonctionnement
- 1 228 344.00 € pour la section d'Investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions (*M. SCHMELTER, Mme MONIER, Mme LIEDECKE, M. QUEUNIEZ*) et 15 voix pour,

DECIDE de voter le budget primitif 2016 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre « opération » pour la section d'investissement.

ADOPTE le Budget Primitif tel que proposé.

Les élus s'étant abstenus ont ainsi expliqué leur décision : pour être en cohérence avec le vote contre de l'affectation du résultat et parce qu'ils ont formulé une demande de baisse de l'indemnité du Maire et des Adjointes en commission des finances, à laquelle il n'a pas encore été donné de réponse.

21/2016 : BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

Monsieur ROHR, adjoint au Maire chargé des finances, présente le projet du budget primitif 2016 préparé par la commission finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 8 706 974.66 € pour la section de Fonctionnement
- 7 437 278.87 € pour la section d'Investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2016 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

ADOpte le Budget Primitif tel que proposé.

22/2016 : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2333-84 et R.2333-105 et suivants,

VU le décret 2015-334 du 25 Mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution (y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux) ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret en conseil d'état, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année,

CONSIDERANT que la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux ainsi que celle due par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal,

CONSIDERANT que, pour permettre à la collectivité sa fixation, il appartient donc au gestionnaire de communiquer la longueur totale des lignes installées (ou des canalisations construites) et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer au plafond, la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = 153 euros
pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants

Redevance communale = (0.183 P – 213) euros
*pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants
et inférieure ou égale à 5 000 habitants.*

où P représente la population, sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds de redevances mentionnés ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

DECIDE de fixer au plafond, la redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = (0.35 € x lt) euros

où lt représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

DECIDE de fixer au plafond, la redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = (PRD/10) euros

où PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELLE que la délibération n° 97/2014 fixe au plafond le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, comme suit :

Redevance communale = [(0.035 x L) + 100] euros

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, 100 représente un terme fixe.

DECIDE de fixer au plafond, la redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = (0.35 € x l) euros

où l représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

23/2016 : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE SERVICE ENFANCE ET LES ECOLES

- **SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, depuis le 1^{er} Janvier 2016, repris la gestion en régie directe du service enfance (périscolaire, extrascolaire et ALSH).

Pour permettre le fonctionnement du service dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'acquérir du mobilier adapté aux enfants ainsi que du matériel informatique.

Par ailleurs, la Commune a décidé d'acquérir un tableau blanc numérique qui équipera une classe du Groupe Scolaire G.Lenôtre.

Enfin, le mobilier vieillissant de l'école maternelle nous contraint à remplacer quelques meubles ainsi que le copieur d'autant plus qu'il a été décidé de l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée 2016.

L'ensemble de ces acquisitions est estimé à la somme totale de 19 580.00 € H.T.

Afin d'aider la Commune à financer ces investissements, M. le Maire propose de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le mobilier ci-dessus détaillé.

DECIDE de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition du mobilier précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant de solliciter cette aide.

24a/2016 : REMPLACEMENT DU REVETEMENT DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

- **ENGAGEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que l'état du revêtement des courts de tennis extérieurs oblige la Commune à le remplacer. Des crédits ont à ce titre été inscrits dans le budget primitif 2016. Le coût estimé de cette opération s'élève à 60 000.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de remplacement du revêtement des courts de tennis extérieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

24b/2016 : REMPLACEMENT DU REVETEMENT DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que l'état du revêtement des courts de tennis extérieurs oblige la Commune à le remplacer. Des crédits ont à ce titre été inscrits dans le budget primitif 2016. Le coût estimé de cette opération s'élève à 60 000.00 € H.T.

Afin d'aider la Commune à financer cet investissement, M. le Maire propose de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de remplacement du revêtement des courts de tennis extérieurs.

DECIDE de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant de demander cette aide.

25/2016 : ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

• **AVANCE SUR PARTICIPATION**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier, émanant de Monsieur le Président de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, demandant pour 2016 le versement d'une avance représentant 25 % de la participation de l'exercice précédent. L'avance demandée s'élève donc à 1 617.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une avance représentant 25 % de la participation 2015, soit 1 617.00 €.

DIT que cette somme sera déduite de la participation de l'année 2016.

26/2016 : PAVILLON A DE PEPINVILLE

• **RACHAT DU FUEL RESTANT DANS LA CITERNE LORS DU DEMENAGEMENT DU LOCATAIRE**

Monsieur le Maire explique que le bail signé en 2014 avec la Gendarmerie a été résilié le 21 Décembre 2015. Le gendarme locataire, ne sachant pas en Juin qu'il devrait quitter le pavillon, a fait remplir la citerne de fuel.

Au moment de l'état des lieux de départ, il restait encore environ 1 200 litres de fuel dans la citerne. Le gendarme sollicite donc la Commune pour le remboursement de la valeur du contenu de la citerne, soit 898.59 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de racheter à M. LESCOET Florian, pour la somme de 898.59 €, le fuel restant dans la citerne du Pavillon A du Domaine de Pépinville, au moment de l'état des lieux.

DIT que ces frais seront imputés à l'article 6718.

27/2016 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que le Trésorier sollicite une admission en non-valeur de créances lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il n'a pas réussi à en obtenir le recouvrement.

C'est au Conseil Municipal de prononcer la non-valeur dans l'exercice de sa compétence budgétaire, en l'occurrence pour ce dossier, la somme de 46.80 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur, la somme de 46.80 € se rapportant aux titres de recettes suivants :

N° DE TITRE	DATE	SOMME
294	2010	46.80

PRECISE

que ces dépenses seront inscrites au budget principal 2016 de la Commune, article 6541.

28/2016 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

• **AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire explique qu'au cours d'une réunion avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle, il avait été suggéré d'intégrer les formations BAFA et BAFD au Contrat Enfance Jeunesse, permettant ainsi d'obtenir une aide de la CAF pour cette action. A cet effet, la CAF nous a fait parvenir un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) tel que proposé par la CAF.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant en tant que représentant de la Commune.

29/2016 : FORET COMMUNALE

• **PROGRAMME DES TRAVAUX SYLVICOLES 2016**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux sylvicoles à réaliser au cours de l'année 2016 en forêt communale et présenté par l'O.N.F. Il rappelle en outre que ces travaux s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier 2008 – 2022, approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

l'exécution des travaux sylvicoles estimés à la somme de 17 070.00 € H.T.

30/2016 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE

des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- ✓ Impression du bulletin municipal 2015
 - Imprimerie L'HUILLIER pour 2 850.00 € H.T.
- ✓ Remise en état de l'éclairage public de la passerelle
 - CEGELEC pour 984.00 € H.T.

- ✓ Transport des élèves à la piscine de MAIZIERES-LES-METZ
 - GERON, les 15 séances pour 1 295.45 € H.T.
- ✓ Equipements de protection individuelle pour le service technique
 - LORPROTEC pour 843.20 € H.T.
- ✓ Réparation du RENAULT KANGOO
 - Garage RANDO pour 307.19 € H.T.
- ✓ Travaux de mise en conformité électrique du Pavillon A de Pépinville
 - AJL ELECTRICITE pour 7 465.00 € H.T.
- ✓ Remplacement d'un candélabre accidenté
 - CITEOS pour 2 361.91 € H.T.
- ✓ Entretien de la climatisation de la salle Sécheret
 - CLIMAT THERM pour 520.00 € H.T.
- ✓ Entretien de la climatisation de la salle des mariages
 - CLIMAT THERM pour 130.00 € H.T.
- ✓ Achat de rideaux occultant pour le service enfance
 - TRIDECO pour 468.00 € H.T.
- ✓ Contrat d'entretien des espaces verts de Pépinville
 - ESAT du Justemont pour 9 784.44 € H.T.
- ✓ Réparation du lave-vaisselle de la Salle St Jacques
 - HOBART pour 156.30 € H.T.
- ✓ Acquisition d'une tondeuse autoportée
 - ROYER MOTOCULTURE pour 23 700.00 € H.T.
- ✓ Contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux
 - ENERLOR pour 6 730.00 € H.T.
- ✓ Diagnostics pour cession des bâtiments communaux
 - GR AUDIT pour 880.00 € H.T.
- ✓ Travaux d'extension du réseau électrique (EHPAD)
 - ERDF pour 4 319.91 € H.T.
- ✓ Location d'un camion nacelle
 - DISTEL pour 756.00 € H.T.
- ✓ Acquisition de protections individuelles pour le service technique
 - SCHMIT SAICA pour 521.60 € H.T.
- ✓ Réparation d'un poteau incendie
 - SIEGVO pour 106.80 € H.T.
- ✓ Travaux de réparation de la toiture du Château de Pépinville
 - SCHMITT pour 458.00 € H.T.

- ✓ Travaux de réparation de la toiture de la Grange 10, rue St Jacques
 - SCHMITT pour 1 330.00 € H.T.
 - ✓ Remise en état d'une trappe de désenfumage de la Salle St Jacques
 - SICLI pour 862.00 € H.T.
 - ✓ Travaux de réparation de la toiture de l'école maternelle
 - SCHMITT pour 735.00 € H.T.
 - ✓ Gestion du bois de chauffage
 - O.N.F. pour 775.00 € H.T.
 - ✓ Installation de protections provisoires des mâts d'éclairage public du Berg VI
 - ELRES RESEAUX pour 2 342.40 € H.T.
-

INFORMATIONS DIVERSES :

Location des pavillons du lotissement séniors : Monsieur le Maire informe qu'il reste encore à louer 4 logements T3 et 3 logements T1. Il demande au Conseil Municipal de pouvoir louer ces pavillons aux personnes qui n'atteignent pas la condition d'âge, mais qui s'en approchent (avoisinant 55 ans) et qui entrent dans les autres critères. Accord est donné à l'unanimité.

Evaluation France Domaine : M. le Maire donne copie d'un courrier par lequel il demande à France Domaine l'évaluation de divers bâtiments communaux (MJC, bibliothèque, presbytère, La Poste, Domaine de Pépinville et les anciens courts de tennis de la rue des fleurs).

Complexe tennis : Le comité départemental de tennis sollicite l'occupation du complexe Tennis en juin 2016 (en accord avec le Président du tennis club). Accord est donné.

Ouverture d'une 3^{ème} classe à la maternelle : Mme POESY explique qu'il y aura 68 élèves à la rentrée 2016/2017 (22 petits, 21 moyens et 25 grands). De ce fait, l'Education Nationale a décidé l'ouverture d'une 3^{ème} classe.

Téléthon : Mme BELOTTI informe que 55.15 € ont été récoltés à Richemont et 20 212.82 € dans le département.

MJC : L'association a informé M. le Maire de l'embauche d'une secrétaire.

Visite du Sénat : M. VALSETTI relate la visite de M. MASSON, lequel a proposé aux élus de leur faire visiter le Sénat. Ayant trouvé l'initiative intéressante, M. VALSETTI suggère que les élus intéressés se fassent connaître en mairie auprès de Mme SCHERER.

Exposition de M. VERDIERE : M. QUEUNIEZ évoque un courrier de contestation de M. VERDIERE et désire en savoir plus sur ce sujet. M. ZORATTI procède à une explication et précise qu'une réponse sera donnée à M. VERDIERE.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 H 30.
